

LES DÉSHÉRBANTS
CHIMIQUES
SONT INTERDITS
SUR L'ESPACE PUBLIC

Loi
zéro phyto
applicable au
1^{er} janvier
2017

**C'EST UNE BONNE
NOUVELLE POUR
LA SANTÉ DE TOUS!**

toulouse
métropole

LE CONTEXTE

1^{er} janvier 2017 : passage au zéro phyto sur les espaces publics de la Métropole

En 2014, l'Assemblée nationale a adopté la loi Labbé qui vise à mieux encadrer l'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire national. Ce texte a été modifié en août 2015, par la loi relative à la transition énergétique vers la croissance verte qui interdit aux collectivités l'utilisation de produits phytosanitaires pour entretenir les espaces publics dès le 1^{er} janvier 2017.

La nouvelle réglementation est une avancée en faveur de l'environnement et de la santé de nos populations. En parallèle, elle entraîne un changement de pratiques dans l'entretien des voiries qui aura des conséquences directes et visibles sur l'espace public dans votre commune.



Que dit la loi ?

La loi interdit l'usage par les collectivités territoriales de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant du domaine public ou privé.

POURQUOI CETTE INTERDICTION ?

Des dangers pour la santé de vos administrés

Selon l'Organisation mondiale de la santé, les pesticides sont à l'origine d'un million d'empoisonnements graves dans le monde chaque année et de 220 000 décès !

Les résidus de pesticides peuvent avoir, à plus ou moins long terme, des conséquences néfastes pour la santé lorsqu'ils sont présents dans les aliments, l'eau et l'air. Outre des intoxications aiguës (allergie, asthme, maux de tête, etc.), l'exposition à ces produits peut entraîner des risques de maladie de Parkinson et d'Alzheimer.

L'arrêt des produits phytosanitaires traduit donc une prise en considération de la santé des habitants de votre commune et des agents chargés de l'entretien particulièrement exposés à ces nuisances.

Une menace sur l'écosystème

La biodiversité dans son ensemble est impactée. Les micro-organismes dans le sol, les oiseaux, les insectes - notamment les pollinisateurs - en sont les premières victimes. On connaît aujourd'hui les menaces dues en grande partie à certains composants chimiques qui pèsent sur les abeilles.

LA MÉTROPOLE SE MOBILISE POUR METTRE EN ŒUVRE CETTE LOI

3400 km de voirie à entretenir.

C'est dire l'enjeu de la suppression des désherbants chimiques dans notre Métropole.



3400 km de voirie à entretenir

Une flore plus présente dans l'espace urbain

Avant tout, il est essentiel d'accepter collectivement la présence plus fréquente de la flore dans l'espace urbain. En effet, avec l'utilisation de méthodes de désherbage alternatives, moins polluantes mais aussi moins systématiques, la nature reprend ses droits.

La présence plus fréquente de plantes dans nos villes n'a rien à voir avec la saleté, en aucun cas le verdissement des trottoirs et l'apparition d'herbes ne correspondent à un abandon de l'entretien des voies publiques.

Mais étant donné l'investissement en temps et en personnel que cela représente désormais, des choix d'entretien sont nécessaires. On donne la priorité aux zones plus sensibles: les centres-villes, les monuments publics, les grands axes. Les autres espaces feront l'objet d'un entretien ciblé et adapté.

LES ACTIONS MENÉES

Dès 2008, Toulouse Métropole a réfléchi à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires afin de respecter les orientations du Grenelle de l'environnement et les plans éco-phyto qui en découlent.

2012

3200 litres/an

2015

2090 litres/an

Moins 35% de produits phytosanitaires pour le désherbage des places et trottoirs

Diminution du nombre de passages chimiques par an

5 passages en 2008

2,5 passages en 2015

Formation des personnels aux applications raisonnées

Expérimentation par la Métropole des différentes techniques de désherbage alternatif.

Acquisition de matériel pour mieux doser les applications

Le Plan climat énergie territorial (PCET) s'engage à préserver les ressources naturelles et agricoles, notamment par une gestion écologique de ses espaces verts. La démarche « zéro phyto » s'inscrit pleinement dans ce projet territorial de développement durable. Il s'agit de :

- Préserver la biodiversité, la qualité des nappes phréatiques
- Se soucier de la santé des agents publics d'entretien et des habitants.
- Garantir la production d'une eau potable saine

EXPÉRIMENTATION ZÉRO PHYTO

Depuis mars 2016, des quartiers de Toulouse et les communes des pôles Nord et Sud de la Métropole expérimentent les nouvelles pratiques de désherbage sur la voie publique.

Ces façons de procéder posent des questions en terme de connaissance du milieu naturel, d'innovation mécanique, de temps consacrés à l'entretien, du choix des zones à travailler en priorité, de réorganisation des méthodes de travail, d'impact visuel et d'acceptation par les habitants. Toutes les réponses ne seront pas apportées dès le 1^{er} janvier 2017 mais nous sommes déjà en marche.

TECHNIQUES ALTERNATIVES

Nouvelles techniques, nouveaux matériels

Les techniques alternatives au désherbage chimique sont mécaniques ou manuelles.

Deux types de désherbages peuvent être pratiqués :

- **Préventif** : balayage par des engins mécanisés des bordures, trottoirs, caniveaux et pieds de mur pour éviter l'installation de graines.
- **Curatif** : brossage par des outils autoportés ou balayeuses équipées de brosses dures, outils de coupe rase (débroussailluses, rotofil), outils d'arrachage racinaire (binette électrique ou manuelle) et outil sous pression.

Les outils thermiques ont été testés puis abandonnés: ils se sont révélés peu efficaces et dangereux pour le personnel (risques de brûlure).

À cela s'ajoute une prévention de la pousse par différentes techniques comme l'ensemencement volontaire des fissures et aspérités des trottoirs par des essences demandant peu de traitement.

Un cadencement et un zonage revus

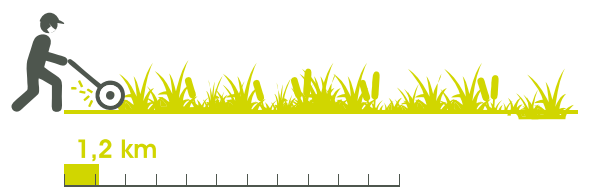
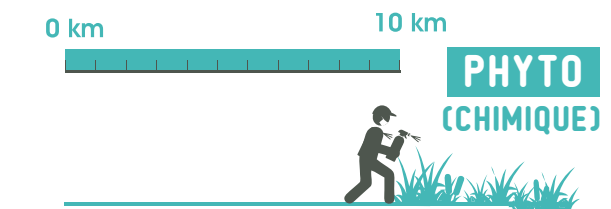
Les équipes n'ont pas été réduites, seule la technique évolue.

Les missions et leurs cadencements sont complètement modifiés pour les 800 agents mobilisés au quotidien pour la propreté des rues, épaulés par des prestataires privés – auxquels s'ajoutent des personnels d'entreprises d'insertion.

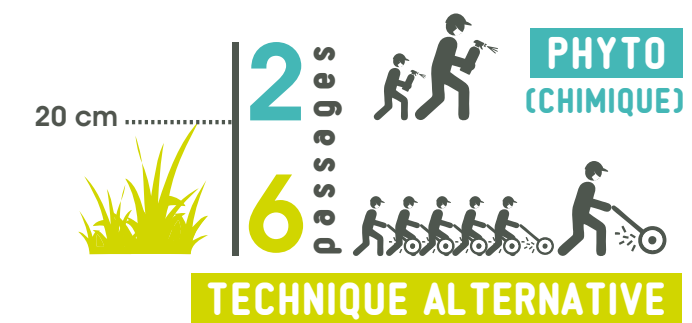
Formées aux alternatives de désherbage, les équipes doivent repenser leurs interventions dans le temps et dans l'espace.

Les agents sont en phase d'appropriation des machines et d'un environnement transformé.

Les temps d'intervention s'en trouvent allongés : deux agents pouvaient traiter chimiquement 10 km par jour. Cette distance est ramenée à 1,2 km en traitement alternatif.



Les repousses sont plus rapides : il faudrait désormais au moins 6 passages par an, là où il ne fallait que 2 passages avec un désherbant chimique pour une repousse maximale de 20 cm.



Les équipes de Toulouse Métropole sont plus mobilisées que jamais sur nos espaces publics car la gestion des herbes sera plus exigeante qu'avant.

Photo Frédéric Maligne

Penser l'espace public autrement

Désormais, les promoteurs et les aménageurs de l'espace urbain doivent prendre en considération cette problématique. Comment ? Par le choix d'espèces végétales appropriées, par une réflexion sur la taille et l'emplacement des espaces verts, par la sélection de matériaux adaptés sur les trottoirs et cheminements doux, etc.

Un message fort pour nos administrés

Certains seront certainement nostalgiques des pratiques chimiques nouvellement interdites car elle donnaient une impression plus nette de «propreté». Les nouveaux paysages urbains plus verts ont aussi leur charme. A nous tous, élus et maires de la Métropole, d'expliquer et de convaincre. La santé de tous va beaucoup y gagner et c'est un bienfait qui peut tous nous rassembler.

Pourquoi les collectivités doivent-elles pratiquer cette interdiction ?

La loi du 6 février 2014 les y oblige. La situation sera identique partout en France. Dans les grandes villes comme dans les villages.

Qui applique déjà le zéro phyto ?

40% des communes françaises sont engagées dans cette démarche.

Cela ne concerne que les collectivités ?

À compter du 1er janvier 2019 cette interdiction s'appliquera également aux particuliers.

Pourquoi faut-il bannir les produits phytosanitaires ?

Un exemple : un seul gramme de substance active peut polluer un ruisseau d'1 mètre de large et de 10 km de long !

Quel danger y avait-il pour les populations ?

Le lien entre les pesticides et les cancers est désormais prouvé. Il en est de même pour le développement des maladies de Parkinson et d'Alzheimer. De plus, **seul 10% des produits phytosanitaires** atteignent leur cible, le reste est disséminé dans notre environnement.

Pourquoi voit-on apparaître des herbes sur la chaussée ?

L'entretien ne consiste pas à les tuer mais à les maîtriser. La nature reprend ainsi en partie ses droits. Et c'est tant mieux pour la biodiversité !

L'apparition d'herbes sur les trottoirs signifie-t-elle une négligence de l'espace public et un problème de propreté ?

Non ! Cela correspond à un nouvel aspect de nos rues, plus naturelles, plus saines.

Les herbes sont-elles source de pollution ?

Bien au contraire ! Les mégots de cigarettes et les chewing-gums sont des facteurs de pollution et de dégradation de l'environnement beaucoup plus difficiles à traiter !

Les herbes visibles ne représentent-elles pas un risque sanitaire ?

Nullement. Leur présence contribue à la préservation de la biodiversité.

Pourquoi n'utilise-t-on pas des produits alternatifs comme le vinaigre blanc ?

Le vinaigre blanc n'est ni homologué ni bon pour l'environnement.



SALETÉ

